



ENSEMBLE : CONSTRUIRE ET PROTÉGER

Travailleur détaché ou travailleur recruté en France dans le secteur du bâtiment et des travaux publics : quelles différences ?



Vous travaillez pour une entreprise qui vous envoie en France pour un service ou une mission temporaire sur un chantier ?

Selon les conditions dans lesquelles vous êtes envoyés en France, deux situations sont possibles.

Vous êtes un travailleur «détaché», car vous êtes envoyé par votre employeur pour un chantier en France et vous remplissez les conditions du détachement. Vous restez maintenu à la sécurité sociale de votre État habituel d'emploi et donc vous n'êtes pas affilié à la sécurité sociale française.

Vous êtes recruté directement par une entreprise établie en France pour travailler sur un chantier. Votre contrat sera régi par le droit français et vous bénéficierez de la sécurité sociale française.

SITES UTILES

La page du site du ministère du Travail dédiée au cadre général du détachement : [In a nutshell - ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités \(travail-emploi.gouv.fr\)](https://www.cleiss.fr/faq/detachement.html)

Une foire aux questions en matière de sécurité sociale : <https://www.cleiss.fr/faq/detachement.html>

Une page du ministère du Travail en cas de recrutement en France : [Droit du travail - Ministère du Travail, du Plein emploi et de l'insertion \(travail-emploi.gouv.fr\)](https://www.cleiss.fr/faq/detachement.html)

Une page de synthèse sur les droits des travailleurs détachés : [Carte BTP : cadre légal relatif aux travailleurs détachés \(cibtp.fr\)](https://www.cleiss.fr/faq/detachement.html)

Une foire aux questions sur le détachement et l'expatriation de travailleurs : [https://www.cleiss.fr/employeurs/empl_etranger_embaucheenfrance.html](https://www.cleiss.fr/faq/detachement.html)